

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CONVENTION DE GESTION DU FONDS DE PARENTALITE
A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU CISMONTÉ**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, en charge de la politique de Protection de l'Enfance, met en œuvre des actions de protection et de prévention auprès des mineurs et de leurs familles lorsque celles-ci sont notamment confrontées à des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives.

En effet, la famille, qui est le premier lieu de construction de l'enfant et de transmission des valeurs et des repères, peut, dans le cadre cette fonction d'éducation, rencontrer des difficultés qui peuvent être accrues du fait de problèmes sociaux.

Les actions de soutien à la parentalité permettent aux familles :

- De verbaliser les difficultés du quotidien et de trouver leurs causes ;
- De prendre conscience de leurs compétences ;
- De développer de nouvelles compétences pour faire face aux difficultés ;
- De rompre l'isolement et créer du lien social.

Les actions sont engagées à la demande des partenaires qui informent et orientent les familles, pour répondre aux besoins repérés.

Elles nécessitent l'investissement des familles dans un rapport coopératif avec les intervenants. Elles s'effectuent par étapes, dans le respect, la neutralité et la confidentialité à partir d'entretiens préalables.

Un des nombreux objectifs de la Collectivité de Corse est de proposer un espace d'écoute en vue de favoriser l'émergence et l'élaboration de la problématique quotidienne entre parents/enfants : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

La réussite scolaire est aussi un facteur essentiel d'insertion et d'intégration sociale, et il est important de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes, en priorité dans les zones urbaines sensibles et les zones rurales, en soutenant des actions centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels qui contribuent à développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités.

C'est dans ce cadre que la Collectivité participe, en collaboration avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), à la mise en place de projets éducatifs, portés notamment par des associations et des partenaires extérieurs.

Au-delà de susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, ces actions ont pour objectif de mettre à leur disposition :

- des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif envers leur(s) enfant(s), en favorisant l'animation et la mise en réseau de tous ceux qui contribuent à conforter les familles dans leur rôle structurant vis-à-vis de leur(s) enfant(s) : les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP),
- des outils visant à offrir, aux côtés de l'école mais en dehors de celle-ci, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement social et familial : les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Pour l'heure, cette collaboration s'exerce essentiellement sur le territoire du Pumonté par le biais d'une convention de gestion du Fonds de Parentalité, initialement signée avec la CAF de la Corse-du-Sud le 31 octobre 2014 pour la période 2014-2017 et prorogée pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018, par avenant du 20 octobre 2017.

Aussi, par délibération n° 19/024 AC du 21 février dernier, l'Assemblée de Corse a approuvé le renouvellement de cette convention de partenariat avec la CAF de la Corse-du-Sud pour la période 2019-2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les contacts engagés avec la CAF de Haute-Corse pour élargir le fonds de Parentalité au territoire du Cismonte ont abouti.

Ce fonds pour partie abondé par la Collectivité de Corse, permet notamment de financer le fonctionnement des dispositifs éducatifs précités : les REAAP et les CLAS, dans le cadre des missions de protection de l'enfance comprenant le soutien à la parentalité.

La destination de ce fonds est double :

- le premier volet est destiné au financement du volet « Actions » des dispositifs CLAS et REAAP,
- le second volet est destiné au financement du volet « Animation » du dispositif Parentalité assuré par la CAF, à hauteur de 20 % maximum du montant annuel de la contribution de la Collectivité de Corse.

Suite au lancement annuel d'appels à projets par la CAF, un Comité des Financeurs, dont la Collectivité de Corse fait partie, sélectionne et attribue les financements aux actions CLAS et REAAP déposées par des porteurs de projets, notamment dans le rural et dans des secteurs où il est particulièrement difficile d'apporter un soutien aux enfants.

Il vous est proposé d'approuver la convention de gestion du fonds de Parentalité pour la période 2019-2022 pour le territoire du Cismonte.

Comme celle du Pumonté, elle fixe, entre autres, les modalités de délégation du financement attribué par la Collectivité ainsi que les modalités de gestion de cette

contribution par la CAF de Haute-Corse.

Pour l'année 2019, la dotation globale de la Collectivité de Corse s'élève à 36 000 euros, répartie à parts égales entre le Pumontu et le Cismontu soit 18 000 euros, dont 3 000 euros pour le volet « Animation », 8 000 euros pour les CLAS et 7 000 euros pour les REAAP.

Pour les années suivantes, le montant de cette dotation sera fixé par avenant financier annuel en fonction des orientations définies par la Collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance.

Je vous propose en conséquence :

- d'approuver la convention de gestion du Fonds de Parentalité telle que figurant en annexe qui prévoit notamment la participation de la Collectivité de Corse à hauteur de 18 000 euros versés à la CAF de Haute-Corse pour l'exercice 2019.
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondant sont imputés au budget de la Collectivité pour l'exercice 2019 au programme N 5151B, fonction 4212, chapitre 934, compte 65568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.